

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS, AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etaient absents :

M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Joëlle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 17/03/2023 et 07/04/2023 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) prescrivant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant prescription de l'élaboration du PDU de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 arrêtant le projet du Plan de Mobilité (PDM) de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT les éléments figurant ci-après :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021.

Le PDM est un document obligatoire pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 158 000 habitants (obligation en vigueur depuis la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 susvisée).

Le PDM « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité* » (articles L. 1214-1 à 37 et R. 1214-1 à 11 du Code des Transports).

Le PDM permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années. L'échelle opérationnelle du PDM est le périmètre de la C.A.C.P.L. Néanmoins, les réflexions menées, comme les orientations, doivent être compatibles avec les autres réflexions de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus large, notamment celles du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) approuvé en mai 2021.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'agglomération est en cours de construction. Il intègrera notamment le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.), ce qui permettra de compléter l'action dédiée aux infrastructures de recharge du PDM.

I. Historique de la démarche d'élaboration

Le précédent document-cadre encadrant les mobilités était le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP) de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule. Les orientations et les actions ne s'appliquaient donc pas sur le même périmètre que le présent PDM.

La phase de diagnostic du PDM a été réalisée entre mai et octobre 2019, permettant de constater et d'identifier des enjeux de mobilité pour le territoire de la C.A.C.P.L.. Elle a consisté en la collecte d'un ensemble de données, leurs analyses et la présentation des enjeux induits des analyses.

Afin de favoriser un travail concerté, des ateliers participatifs ont été organisés sur les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer. Pour chaque commune, trois ateliers se sont tenus avec des objectifs différents :

- Atelier 1 : **Établir une connaissance partagée de la situation des déplacements ;**
- Atelier 2 : **Co-construire des orientations permettant d'améliorer les déplacements ;**
- Atelier 3 : **Proposer des actions pour le projet communal et intercommunal de mobilités.**

En complément de ces ateliers réalisés par visioconférence et conclus par une réunion spécifique, des enquêtes digitales ont été administrées aux habitants. Elles ont permis aux personnes n'ayant pu assister aux ateliers participatifs de contribuer à la concertation. Selon la même logique que les ateliers, trois séquences d'enquêtes digitales ont été diffusées, à l'issue de chaque atelier. Ces enquêtes ont permis d'enrichir les contributions des participants aux ateliers et de les prioriser.

Cette phase de concertation a justifié et consolidé les enjeux de mobilité de la Communauté d'agglomération et leur priorisation.

Entre décembre 2020 et octobre 2021, la stratégie du PDM a été élaborée par le biais de grandes orientations. Lors d'une Conférence Territoriale des Maires, tenue en novembre 2021, ces orientations globales ont été validées.

La stratégie du PDM a été traduite en plan d'action précis, dont la rédaction s'est effectuée entre novembre 2021 et mars 2022. Au total, 45 fiches actions ont été réalisées, toutes détaillées, chiffrées et localisées.

Une concertation avec les communes concernées par les fiches actions s'est déroulée entre janvier et mars 2022, période au cours de laquelle les actions ont été consolidées grâce aux échanges avec les acteurs locaux.

Enfin, la Conférence Territoriale des Maires du 10 juin 2022 a permis de valider l'ensemble des actions et leur budget associé.

II. Le programme d'action

La stratégie élaborée et validée se décline en trois axes de travail, au sein desquels sont développées les 45 fiches actions. Ces trois axes répondent aux enjeux et orientations identifiés lors du diagnostic. Les fiches actions sont toutes contextualisées, détaillées dans leur contenu, localisées sur le territoire communautaire, priorisées, chiffrées et identifient les acteurs impliqués ainsi que les potentiels partenaires et financements.

AXE 1 - Une accessibilité performante : Un levier d'attractivité du territoire (14 actions)

- Penser et coordonner l'accessibilité du territoire pour tous les modes et tous les publics à travers un schéma d'accessibilité ;
- Optimiser les échanges entre les réseaux et développer largement l'intermodalité sur le territoire ;
- Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau de transports en commun ;
- Etoffer les connexions entre les territoires ;
- Réguler et réglementer le stationnement en faveur de l'accessibilité du territoire ;
- Améliorer la logistique urbaine ;
- Penser l'urbanisme en relation avec la mobilité.

AXE 2 - Une mobilité courte pour tous : La mobilité au cœur de la qualité de vie (16 actions)

- Développer un réseau modes doux structuré, efficace et lisible ;
- Construire un système vélo et sécuriser la pratique avec des itinéraires aménagés ;
- Résorber les coupures créées par les infrastructures routières et ferroviaires.

AXE 3 - Un territoire décarboné et connecté : Les nouvelles technologies au service d'une mobilité plus durable (14 actions)

- Poursuivre l'engagement dans les mobilités décarbonées sur le territoire ;
- Développer les nouvelles technologies au service de la mobilité dans une optique de territoire connecté ;
- Améliorer le suivi des données avec la réalisation d'un observatoire des mobilités.

Action transversale (1 action)

Enfin, une action transversale vise à la coordination des dynamiques de mobilité à différentes échelles : celle de la C.A.C.P.L. et de ses différentes Communes, ainsi que des associations locales et l'échelle élargie du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

III. Objectifs

Le PDM 2032 de la C.A.C.P.L. a pour ambition d'allier mobilité durable et accessibilité du territoire. Il vise également à favoriser le changement de pratiques de mobilité et à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Le programme d'action portant sur l'articulation de l'ensemble des modes de déplacement, permet de fixer les objectifs de report modal suivants, à l'horizon 2032 :

- Conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ;

- Multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 %. Pour cela, le PDM prévoit un investissement important en faveur du vélo avec 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ;
- Augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %. L'amélioration de l'offre en transports collectifs urbains portée par la poursuite de la réalisation du PALM EXPRESS associée au projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) va permettre ce développement ;
- Ces différentes actions vont permettre de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement ;
- En parallèle, le PDM prévoit d'avoir une stagnation de la part modale des deux-roues motorisés qui est de 5 % avec un accompagnement sur les pratiques de stationnement et sur la sécurité.

Ces objectifs de report modal visent l'ensemble du territoire communautaire et s'appuient sur une stratégie de mobilité volontariste et engageante, déclinée dans le plan d'action du PDM. Cependant, ces objectifs partent de l'EMD (Enquête Ménage Déplacements) de 2009 réalisée sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. L'EMC² (Enquête Mobilité Certifiée Cerema) est en cours depuis septembre 2022 et les résultats sont attendus fin 2023. Cette nouvelle enquête ménage pourra permettre ensuite de requestionner les objectifs d'évolutions de reports modaux en tenant compte de l'évolution des pratiques entre 2009 et 2023.

IV. Budget estimatif

Le budget total de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. sur les dix années est estimé à 315 millions d'euros, soit un coût annuel par habitant égal à 200,00 €. La répartition de ce coût est équivalente entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres (50/50). Ce budget estimatif prend en compte les coûts de chaque action avant les potentiels financements externes, explicités dans les fiches actions.

Ce budget global se répartit entre les thématiques de la manière suivante :

	Répartition du budget global	Entités compétentes
Transition énergétique (Hydrogène)	26 %	C.A.C.P.L. / État / UE
Transports en commun	23 %	C.A.C.P.L.
Cycles	18 %	Communes / C.A.C.P.L. / CD06
Piétons	18 %	Communes
Voiture individuelle	6 %	Communes / CD06
Stationnement (régulation de l'offre, stationnement innovant, P+R, etc.)	4 %	Communes / C.A.C.P.L.
Communication / Partage de données / Aide au changement de comportement / Compagnon de mobilité, etc.	2 %	C.A.C.P.L. / Communes
Logistique urbaine	2 %	Communes
Alternatives au véhicule particulier (covoiturage, autopartage, etc.) et véhicules électriques	1 %	C.A.C.P.L.

V. Consultation des Personnes Publiques Associées

Par délibération n° 1 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a arrêté le projet de PDM.

Conformément aux conditions d'élaboration fixées par voie réglementaire, le projet de PDM a été adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) constituées des cinq communes membres de la C.A.C.P.L. (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), d'Esterel Côte-Azur Agglomération, du Département des Alpes-Maritimes et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), du SCOT'Ouest, ainsi que des autorités administratives compétentes de l'Etat concernées, soit 13 PPA..

Ainsi, les communes, les territoires voisins et l'ensemble des organismes partenaires impliqués dans la dynamique territoriale de la C.A.C.P.L. et les mobilités ont pu formuler un avis et des observations argumentées sur le projet de PDM.

Le projet de PDM étant soumis à une évaluation environnementale, l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est également consultée pour avis. Pour mémoire, cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de PDM mais sur la qualité de l'évaluation environnementale produite et la prise en compte de l'environnement par ce dernier. La MRAe a fourni un avis le 13 janvier 2023 n° MRAe 2023APACA3/3290-2.

1- Avis des PPA

La C.A.C.P.L. a relevé notamment le constat partagé et la volonté de coopération entre territoires et a apporté des précisions, compléments ou mises à jour au PDM, en réponse aux avis et demandes de la Commune de Cannes, de la C.A.P.G., de la C.A.S.A., d'Esterel Côte-Azur Agglomération et du Département des Alpes-Maritimes.

Concernant l'avis favorable mais avec des réserves de la Région Sud PACA, il s'agit avant tout des observations relatives aux objectifs de réduction de la part modale de la voiture individuelle inférieurs à ceux du SRADDET et de la nécessité de réactualiser le diagnostic avec les données de l'enquête ménage - EMC² 2022-2023 dès qu'elles seront disponibles. Le plan d'action est complété d'une action dédiée pour l'actualisation et le suivi des données. Les autres observations font l'objet d'une prise en compte dans le cadre de précisions et compléments apportés aux différents documents.

La qualité des remarques émises par les PPA a conduit à effectuer des modifications qui contribuent à compléter, mettre à jour et renforcer la cohérence du PDM. Ces modifications sont synthétisées dans le mémoire de la C.A.C.P.L. en réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur. Elles figurent également dans le rapport d'enquête publique n° E22000037/06 remis par le Commissaire Enquêteur le 13 avril 2023.

2- Avis de l'Autorité Environnementale

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du PDM, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- La cohérence urbanisme-transports dont le stationnement ;
- La réduction des nuisances (pollution de l'air, bruit) et des risques sanitaires associés liés aux déplacements ;
- La lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

L'Autorité Environnementale formule 19 recommandations au projet de PDM.

En synthèse :

- Le diagnostic ne formule pas d'analyse de l'efficacité des anciens PDU et ne précise pas comment les enseignements ont pu être tirés pour l'élaboration du PDM ;

- La stratégie proposée ne fixe pas d'objectif chiffré de baisse de la distance moyenne parcourue en voiture, de réduction de consommation d'énergie finale, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.
La MRAe indique que la réduction de huit points de part modale voiture en 23 ans (l'enquête ménage de 2009 reste à actualiser) constitue un objectif très insuffisant compte tenu de la configuration spatiale du territoire, de la densité de population et des potentialités de développement des transports en commun. L'augmentation des parts modales des transports en commun et de la marche à pied devrait être plus ambitieuse (compatible avec celles fixées au SRADDET) ;
- Le dossier ne comprend pas de volet sur l'accessibilité des quartiers prioritaires de la politique de la Ville alors que le renforcement de la cohésion sociale constitue un volet essentiel de la Loi LOM ;
- Les actions en matière de diminution du stationnement méritent d'être renforcées ;
- Il est recommandé de préciser la gouvernance du projet PDM et le dispositif de suivi.

La C.A.C.P.L. a ajouté au PDM une action dédiée notamment à la prise en compte des résultats de l'enquête EMC² 2022-2023 ainsi qu'à la mise à jour du modèle multimodal du Département des Alpes-Maritimes (Action Transversale n° 2). Les points soulevés déjà présents dans le PDM ont été retravaillés ou précisés conformément aux recommandations.

Ainsi, il a été pris en compte l'ensemble des remarques de la MRAe. Les compléments d'information et modifications sont synthétisées dans le mémoire de la C.A.C.P.L. en réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur. Elles figurent également dans le rapport d'enquête publique n° E22000037/06 remis par le Commissaire Enquêteur le 13 avril 2023.

VI. Enquête Publique

Conformément à l'article L. 1214-16 du Code des Transports, le projet de PDM, assorti des avis de l'Autorité Environnementale et des PPA, a fait l'objet d'une enquête publique du 13 février au 14 mars 2023.

Sept lieux d'enquête ont été ouverts sur le territoire communautaire, dans chacune des Communes membres ainsi qu'en Agence de la Mobilité et au siège de la C.A.C.P.L..

Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nice, a organisé 12 permanences physiques sur six sites différents, au cours desquelles six personnes sont venues échanger. A l'issue des échanges, les personnes ont porté leurs observations sur le registre ou décidé de faire un courriel ou courrier.

Au total, 21 observations ont été formulées par le public se répartissant ainsi : 1 courrier, 5 observations manuscrites sur registres et 15 courriels. Les contributions par courriels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la Société ESCOTA (VINCI Autoroutes) ont été intégrées aux avis des PPA, en tant que personnes publiques rattachées.

Les observations du public concernent principalement les transports en commun, les déplacements à vélo, les navettes maritimes et les déplacements piétons.

La totalité des observations du public a été traitée et une analyse a été conduite par la C.A.C.P.L. et intégrée dans son mémoire en réponse, tel que demandé au procès-verbal de synthèse remis le 22 mars 2023 par le Commissaire Enquêteur.

Au niveau du procès-verbal de synthèse remis le 22 mars 2023 par le Commissaire Enquêteur, il a également été demandé à la C.A.C.P.L. d'établir une présentation de l'ensemble des propositions d'amélioration du PDM retenues, pour une compréhension globale de l'évolution de ce projet permettant, ainsi, d'en mesurer la portée.

Le mémoire en réponse de la C.A.C.P.L. a été remis au Commissaire Enquêteur le 5 avril 2023.

Les propositions d'amélioration du PDM retenues y ont ainsi été détaillées, tant pour les précisions apportées sur le diagnostic, l'évaluation environnementale et les synthèses, que pour le plan d'action. Dans ce mémoire en réponse, on retrouve la prise en compte des avis de l'Autorité Environnementale, des PPA et rattachées.

Ainsi, l'ensemble des corrections, mises à jour et développements apportés par la C.A.C.P.L., enrichissent de manière substantielle le projet de nature à mieux répondre aux défis imposés par la nécessaire transition écologique en luttant contre le changement climatique, pour une réduction des pollutions et des gaz à effet de serre, et l'amélioration des déplacements répondant aux besoins des habitants du territoire et de leurs activités.

Le Commissaire Enquêteur a remis le 13 avril 2023 un avis favorable au projet de PDM de la C.A.C.P.L..

L'ensemble des contributions ainsi que le Rapport et les Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sont consultables sur le site de la Communauté d'agglomération :

<https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-mobilite/plan-de-mobilite>

VII. Economie générale du PDM

L'ensemble de ces adaptations ne modifient pas l'économie générale du PDM tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2022.

Le budget total sur 10 ans s'établit à 300 millions d'euros.

VIII. Documents constituant le PDM

Le PDM de la C.A.C.P.L., modifié de façon à tenir compte des résultats de l'enquête publique, est annexé à la présente délibération.

Le PDM de la C.A.C.P.L. se compose de quatre documents et de trois annexes.

Les quatre documents du PDM sont :

1. Le rapport de diagnostic et les enjeux ;
2. La présentation de la stratégie ;
3. Le plan d'action qui comprend 46 actions ;
4. La synthèse.

Les annexes du PDM sont :

1. L'annexe environnement et son résumé non technique ;
2. L'annexe d'accessibilité ;
3. La synthèse de la concertation.

IX. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. est le suivant :

- Juin 2022 : Arrêt du projet ;
- Juin 2022 - Janvier 2023 : Consultation des PPA ;
- Février - Mars 2023 : Enquête Publique ;
- Juin 2023 : Finalisation du document ;
- Juillet 2023 : Approbation du PDM ;

SÉANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023

QUESTION (SUITE) N° 4

- 2023 - 2028 : 1^{ère} phase de mise en œuvre du plan d'action ;
- 2028 : Evaluation obligatoire à mi-parcours du PDM ;
- 2028 - 2032 : 2^{ème} phase de mise en œuvre du plan d'action ;
- 2032 : Evaluation obligatoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le rapport d'enquête publique n° E22000037/06 remis par le Commissaire Enquêteur le 13 avril 2023 portant un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) 2023-2032, tel que présenté en annexe ;
- APPROUVER le projet de PDM de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY